



NON
AU GASPILLAGE
DE L'ARGENT
PUBLIC

La spirale infernale du musée des confluences à Lyon

«Car quel est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne s'assieye premièrement et ne calcule la dépense, pour voir s'il a de quoi l'achever ? de peur que, en ayant jeté le fondement et n'ayant pu l'achever, tous ceux qui le voient ne se mettent à se moquer de lui, disant : Cet homme a commencé à bâtir, et il n'a pu achever»
(Luc 14:28-30).



Du meilleur au pire

Une idée louable

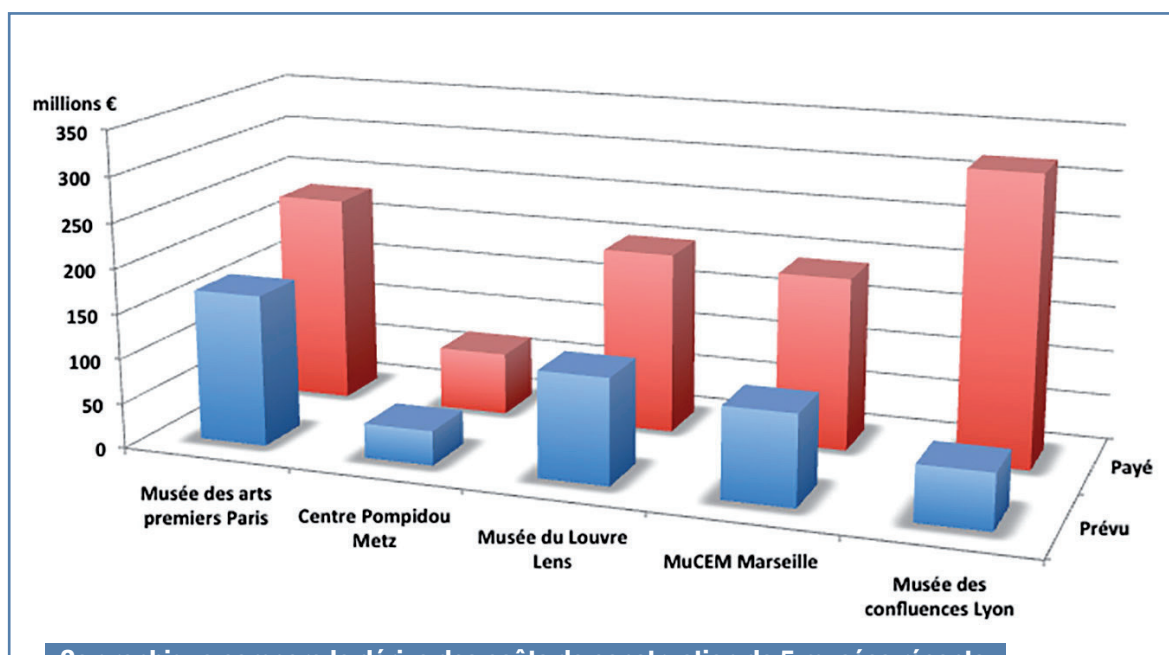
En 1991, la ville de Lyon confie au département du Rhône la gestion du musée Guimet. Mais ce bâtiment se révèle bientôt inapte à recevoir du public et doit fermer.

Plutôt qu'une réhabilitation du bâtiment existant, l'idée d'un nouvel édifice prend forme.

Une catastrophe économique

Le coût de l'opération était estimé en 2000 à 400 millions de francs, soit **61 millions d'euros**.

Mais le département a perdu le contrôle de l'opération, au point que le coût de construction sera quintuplé, puisqu'il dépassera largement **300 millions d'euros**.



C'est un peu comme si l'on commandait une voiture citadine à 10 000 euros, et qu'elle en coûte 50 000 à la livraison.

Qu'on soit épris de culture ou simple citoyen, on est en droit de se demander comment on en est arrivé là.

Mégalo

Il n'y a pas que les rois qui aient des idées de grandeur.

L'idée d'être associé à l'édification d'un bâtiment prestigieux a peut-être germé dans l'esprit de nos dirigeants.

Musée Picasso, Centre Pompidou, musée Emile Guimet, ça fait rêver...

Afin de fédérer l'intérêt pour le projet, suit un discours grandiloquent (réunion du conseil général du 17 juillet 2000) sur un musée qui devra **«s'articuler autour d'un concept original fondé sur la transdisciplinarité des connaissances et la pluralité des approches thématiques plaçant légitimement le public au centre de sa démarche culturelle et pédagogique»**

Le conseil général entend faire de ce musée **«la preuve de l'engagement du Département en faveur d'une véritable cohésion sociale... contribuant à l'égalité des chances de chaque citoyen par la culture, l'éducation, la formation et l'aide à la professionnalisation.»**

On en redemande...

Comment s'opposer aux visions grandioses face à cette majorité, quand sont en plus convoqués la culture et le rayonnement de la cité.

On invoque l'exemple de Guggenheim Bilbao, réalisation prodigieuse qui a suscité d'innombrables imitations et bien peu de réussites.

La SERL s'est donc vu confier un mandat de maîtrise d'ouvrage, bien que le département ait indiscutablement les capacités de l'exercer directement.

La charrue devant les bœufs

On ne peut monter une opération de construction sans définir des objectifs, recenser les besoins à satisfaire, trouver un terrain et, en fonction de ce qui précède, déterminer l'enveloppe financière.

C'est ce qu'impose la loi MOP aux maîtres d'ouvrage publics.

Mais nos dirigeants sont au-dessus des lois et de la logique.

Avant de connaître le lieu de la construction (le terrain sera acheté en 2004), un programme est commandé au spécialiste Café Programmation.

Et ce prestataire rédige un programme évidemment abstrait et évalue le coût de l'opération à 400 millions de francs (environ 61 millions d'€ HT).

C'est sur cette base qu'est passée la convention de mandat avec la SERL (6 octobre 2000), en violation de la loi MOP.

C'est aussi sur cette base que sera lancé le concours d'architecture.

Délire architectural

Une redéfinition de l'architecture

Avec le musée Guggenheim de Bilbao, Frank Gehry a ouvert la voie à une tendance architecturale dite déconstructiviste.

Quel que soit le regard porté sur ce mouvement, il convient de ne pas oublier que si le geste architectural peut s'apparenter à la sculpture, il est au service d'un projet de bâtiment qui doit s'adapter à son environnement et remplir des fonctions.

Le nuage et le cristal

Dans la présentation des projets, Coop Himmelb(L) au était allé très loin dans la rhétorique ampoulée :

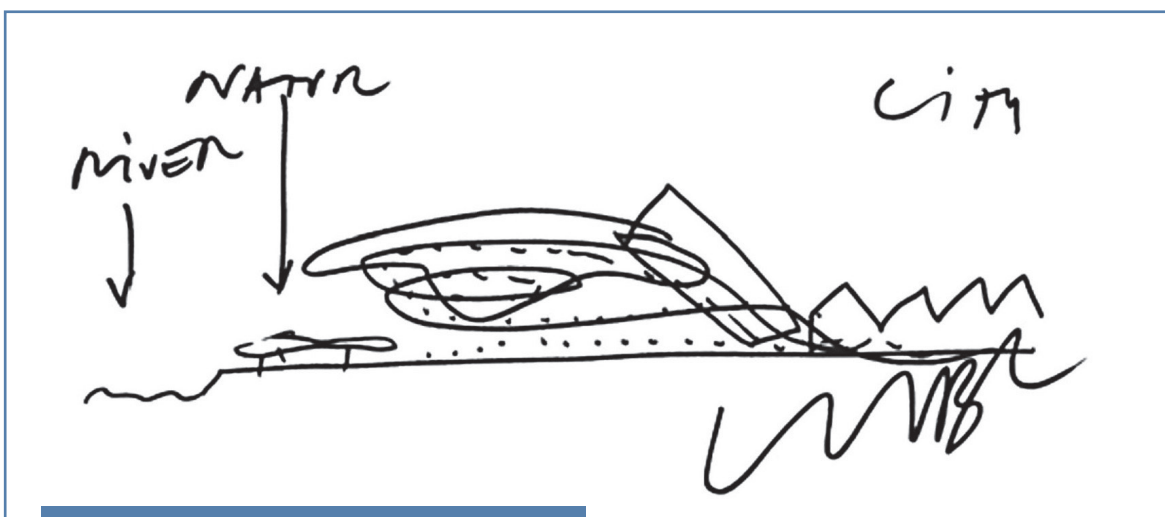
«La mutation des formes, la pénétration, la déformation, la simultanéité, la dissolution et la variabilité, tels sont les effets que ces thèmes ont sur l'architecture.»

«A travers l'interaction, la fusion et la mutation de différentes entités, l'architecture qui en résulte constitue une nouvelle forme.»

«Le Cristal qui s'élève du côté de la ville a été conçu en tant que forum urbain... Ses formes si claires et faciles à comprendre symbolisent le monde qui nous entoure...

Le Nuage, quant à lui, fait référence aux connaissances à venir. C'est un espace mou de courants cachés et d'innombrables passages...»

«Dans le musée des Confluences, le présent et le futur, le connu et l'inconnu ont été conçus en un arrangement d'espaces qui essayent de « susciter la curiosité publique».



La pesanteur selon Newton

Hélas, le choix du site ayant été défini à la veille du concours, les lois de la nature allaient rapidement se manifester.

Le terrain est constitué d'alluvions sur plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur.

Hormis le cas d'ouvrages d'art qui ne peuvent être réalisés ailleurs, la construction sur un tel site est à éviter.

De plus, ce nuage aérien qui flotte sur trois minuscules poteaux pèsera en réalité 20 000 tonnes.

Et la loi de la pesanteur est implacable.

Mais on est encore dans le domaine de l'abstraction, et dans une maquette numérique 3D, il est facile d'échapper à l'attraction terrestre.

Les projets des autres candidats architectes ont été oubliés, et s'ils étaient plus raisonnables, ils étaient moins sexy.



Le jury de concours

Dans la procédure de concours, les projets sont présentés à un jury, et après délibération, un lauréat est choisi par «l'autorité compétente» qui négocie avec lui le contrat de maîtrise d'œuvre.

A l'époque, le terme autorité compétente désignait le président de l'assemblée délibérante, à savoir le président du Conseil Général.

Afin d'éviter que le jury ne soit composé que d'élus incompetents en matière de construction et d'architecture, il doit comporter au moins 1/3 de maître d'œuvre compétents.

Nous ne connaissons pas la teneur des délibérations de ce jury, mais il est difficile à admettre que des membres qui ne participent que pour apporter leur expertise soient passés à côté d'une contrainte technique aussi évidente.

Et s'ils ont réellement fait leur travail, l'autorité compétente aurait alors décidé contre l'avis du jury et devrait en répondre.

Escalade de l'engagement

Le principe

Le principe de l'engagement relève des techniques comportementales, par lesquelles on observe que, même si une décision d'abandon d'un projet est inévitable, elle est d'autant plus difficile à prendre que l'investissement initial était important.

La spirale infernale

On avait rêvé d'un ouvrage exceptionnel, on avait une décision du conseil général sur un budget de **61 millions** d'€, on avait passé un contrat de 2 millions d'€ avec la SERL. On n'allait pas se laisser impressionner par la pesanteur !

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été passé avec Coop Himmelb(L) au le 15 janvier 2002, pour un montant de 8,9 millions d'€, avec un coût prévisionnel des travaux de 59,4 millions d'€ ne comprenant pas le prix du terrain, son aménagement et les dépenses associées. Sur ces bases, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération sera revue à **91,4 millions** d'€.

On remarque immédiatement que l'enveloppe initiale a été augmentée de près de 50%, que la passation du marché est donc irrégulière, et que les choses se présentent si mal qu'il aurait été prudent d'arrêter.

Mais le propre de l'engagement, c'est de ne pas accepter d'avoir pris à l'origine une mauvaise décision. Donc on continue.

Le terrain sera acheté au Grand Lyon pour 2,5 millions d'€, hors dépenses de libération de l'emprise et d'équipement.

Des améliorations seront apportées en phase d'étude, conduisant à une augmentation de l'enveloppe financière à **99,9 millions** d'€ et des honoraires du maître d'œuvre à 8,4 millions d'€ (+ 65%).

On aurait pu s'arrêter, et renvoyer le maître d'œuvre à ses études...

Précisément, le maître d'œuvre connaît quelques problèmes de conception de l'ouvrage. Heureusement, il est prévu de consulter les entreprises par appel d'offres sur performances, et, modification du code des marchés publics oblige, ce sera un dialogue compétitif.

Le déroulement est presque identique : le maître d'œuvre étant incapable de présenter un projet viable, il est demandé aux entreprises candidates de trouver des solutions...

Le coût prévisionnel des travaux de bâtiment passe de 60 à 103 millions d'€.

Il était encore temps de rompre le marché de maîtrise d'œuvre que Coop Himmelb(L)au n'avait pas respecté et de stopper l'opération avant d'engager les dépenses importantes.

Le 19 décembre 2003, une délibération du conseil général arrête l'enveloppe financière à **112,8 million** d'€.

Le marché de travaux sera signé avec BEC Frères (groupe Fayat) le 28 novembre 2005.

Et les ennuis vont continuer

Les assureurs découvrent que l'ouvrage présente des risques nettement supérieurs à la normale. Dans un premier temps, ils refusent d'assurer. Des négociations s'engagent, les assureurs exigent l'intervention d'un contrôleur indépendant, ainsi que le plafonnement des garanties, ce qui est illégal. A la faveur d'une loi sur mesure votée le 19 décembre 2006 en séance de nuit, ce dernier obstacle est levé.

Le contrôleur indépendant a des exigences qui conduisent à renforcer les fondations du bâtiment.

Puis le chantier s'arrête, en raison d'une mésentente entre l'entreprise BEC et le maître d'œuvre, ce dernier refusant de fournir le dossier graphique de référence (DGR), indispensable à la réalisation des études d'exécution.

On ira chercher un autre cabinet d'architecte, payé par BEC, pour réaliser le DGR. Cette dépense lui sera remboursée ultérieurement.

Le chantier s'arrêtera à nouveau en 2008 pour les mêmes raisons...

La Département et la SERL ne maîtrisent plus la situation

Une gestion contractuelle ubuesque

Pour une opération de construction, le pire qui puisse arriver, c'est la «perte» de l'entreprise principale. Tous les maîtres d'ouvrage le savent et font tout pour l'éviter, sauf évidemment si l'entrepreneur est en dépôt de bilan. Mais ce n'est pas le cas.

On aurait pu user du fait que depuis le début, le maître d'œuvre ne respecte pas ses engagements contractuels pour le sanctionner.

On aurait pu négocier avec l'entrepreneur les conditions de reprise des travaux.

Le 19 décembre 2008, le Conseil Général approuve à l'unanimité la résiliation du contrat BEC pour un motif d'intérêt général totalement fallacieux.

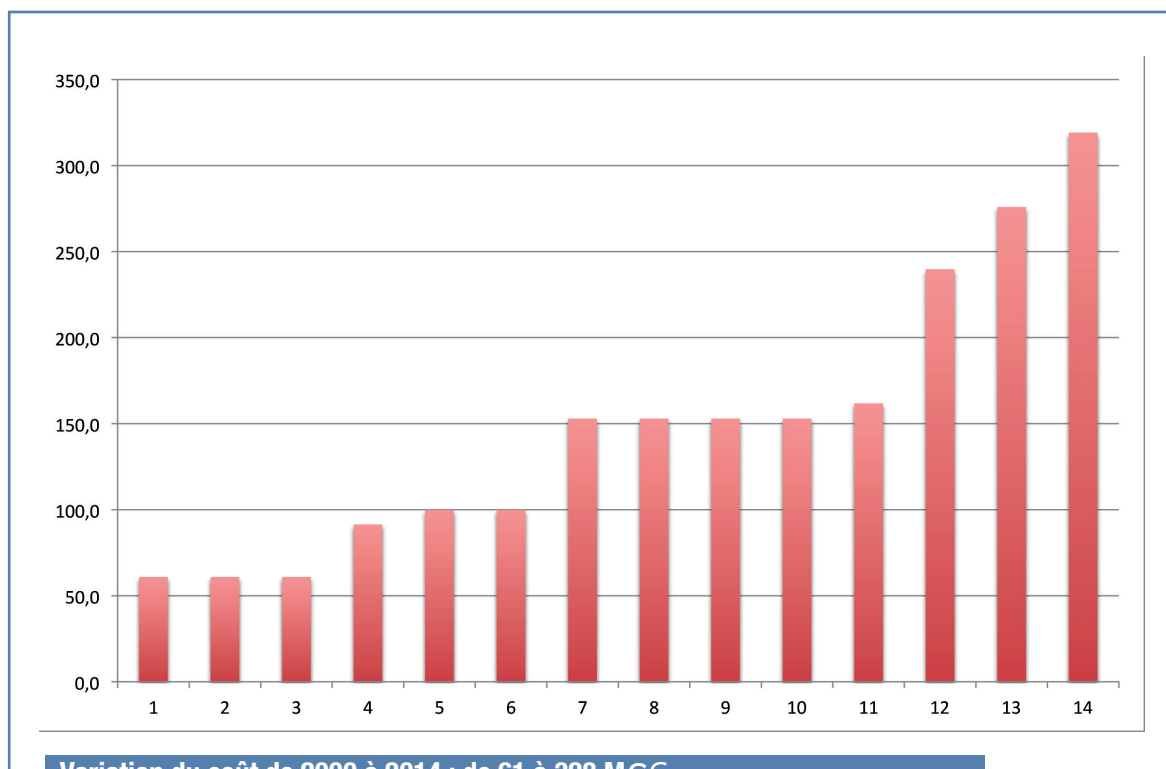
La résiliation résulte du bon vouloir du maître de l'ouvrage, peut-être parce que le contrat a été si mal rédigé qu'il ne peut plus être utilisé.

Et ça va coûter très cher.

Après une consultation compliquée et 2 ans d'interruption des travaux, un marché est conclu avec VINCI pour un montant de 107 millions d'€, faisant passer le coût du bâtiment de 111 à 209,7 millions d'€.

Les relations entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre seront à nouveau mauvaises, et le chantier prendra du retard.

Et le coût total de l'opération ayant largement franchi les 300 millions d'€, il est envisagé d'appliquer à VINCI une pénalité de 41,6 millions d'€, qui ne correspond en rien aux clauses contractuelles...



Un financement calamiteux

Lors de la décision d'engager l'opération, trouver 60 millions d'€ n'était pas trop difficile pour le département du Rhône.

Mais, après avoir annoncé que le musée ne coûterait pas 1 € de taxe aux contribuables, il fallait bien trouver ce financement, surtout lorsque l'enveloppe atteignait 150 millions d'€.

Le tableau présenté lors de la réunion du conseil général du 30 juin 2006 donne le détail :

- De nombreux biens immobiliers ont été vendus pour environ 17 millions d'€.
- Les actions dans les sociétés ASF et APRR ont été vendues 4,87 millions d'€ ;
- Contre l'avis des conseillers financiers, le Département a vendu les 11,4 % d'actions détenues au capital de la CNR pour 63,7 millions d'€. Elles vaudront 263 M€ en 2008 et largement plus de 460 M€ en 2009.
- Par cette vente à 85,5 M€ des bijoux de famille, le Conseil Général s'appauvrira de plus de 400 M€ et se privera de plus de 300 M€ de dividendes cumulés (évalués à fin 2014).



Les 85 millions d'€ ne suffisant pas à assurer le financement du projet, le département souscrita des emprunts dits «structurés», plus communément appelés «emprunts toxiques» pour environ 450 M€.

Une partie de ces prêts a déjà été renégociée avec le versement de pénalités très importantes, mais il en reste environ 200 M€ à très hauts risques.

L'argument avancé pour s'exonérer de ces énormes fautes de gestion est que le financement des dépenses du Département n'est pas affecté à une dépense en particulier.

Cette explication ne tient pas.

Il faut raisonner en financement «marginal». Le financement le plus «coûteux» est celui qui n'aurait pas été mobilisé sans dépenses «exceptionnelles».

Si l'enveloppe financière de départ avait été respectée, le Département n'aurait pas été obligé de financer 300 M€ de plus, et c'est évidemment les sources de financement les plus défavorables qui auraient été évitées.

Ou alors c'est beaucoup plus grave....

De l'incompétence à l'infraction et au délit ?

Les garde-fous

Afin d'éviter les fautes coûteuses, la gestion des opérations obéit à des règles :

- La loi MOP impose au maître de l'ouvrage de respecter un ordre logique dans ses principales décisions et impose des obligations minimales pour les contrats de mandat et de maîtrise d'œuvre.
- Le code des marchés publics, issu de la directive marchés publics, a pour objectif l'efficacité des marchés publics et a bonne utilisation des deniers publics (II de l'article 1^{er})

Par ailleurs, il appartient à quiconque gérant les affaires d'autrui de faire respecter les engagements qui ont été pris.

Les infractions

Les infractions sont multiples :

- Tout d'abord, en **violation de l'art. 2 de la loi MOP**, le département a fait établir le programme de l'opération sans avoir défini la localisation de l'opération. En fait, faute d'obtenir de contrat de Café programmation, on ne sait si le prestataire n'a pas rempli son obligation de conseil et a accepté de réaliser une prestation qu'il savait incomplète ou s'il lui a été demandé autre chose qu'un programme. Ce qui ne change pas grand-chose.
- Ensuite, en **violation de l'article 3 de la même loi**, le département a passé avec la SERL une convention de mandat sur la base d'un programme tronqué.
- En résiliant le marché de travaux avec BEC, l'autorité compétente a privé le département des garanties que lui apportait ce contrat.
- Les fautes du maître d'œuvre ont été importantes et répétées. Au-delà d'une conception minimaliste du bâtiment et de sa responsabilité dans la résiliation du marché BEC, il n'a pas respecté ses engagements en termes de coût des travaux puisque le prix a quintuplé. **Les pénalités** prévues dans le contrat ne lui ont **pas été appliquées**.

- Sa rémunération a été augmentée de 84% alors que l'article 35 du code des marchés publics fixe l'augmentation limite à 50%.
- Pour ces services douteux, la SERL a vu ses **honoraires multipliés par 3,5** alors que la limite est, là aussi de 50%, et que la SERL aurait dû elle aussi être sanctionnée pour ne pas avoir respecté ses engagements de mandataire (art. 1991 et suiv. du code civil).

Un délit ???

Malgré la compétence du département du Rhône dans les opérations de construction, on pourrait admettre une erreur lors de l'établissement du programme.

Mais l'irrégularité des actes de gestion qui ont suivi sautait aux yeux, et ne pouvait échapper aux nombreux spécialistes des constructions publiques, tant au département qu'à la SERL.

Les documents contractuels montrent l'évidente volonté de dissimuler ces infractions.

S'il était prouvé que ces infractions étaient volontaires, ne constitueraient-elles pas un délit ?

Le mensonge et la fuite

Qui décide ?

La maîtrise d'ouvrage était partagée entre la SERL et le département.

Il est bien difficile de savoir qui incriminer, d'autant plus que le département, qui détient avec le grand Lyon 50% du capital de la SERL, désigne les principaux responsables.

Bien entendu, en termes de responsabilité pénale, il est impossible qu'une ou des personnes physiques ne soient pas concernées, soit pour être responsables des infractions, soit pour en avoir bénéficié. Mais ceci relèverait d'une instruction judiciaire.

Le rôle du conseil général

Dans cette affaire, les grandes décisions ont été logiquement prises par le conseil général.

Avant de passer au vote, un débat a lieu suite à la présentation du dossier. En ce qui concerne la quasi-totalité des avenants, les conseillers devaient disposer d'un rapport de la commission d'appel d'offres.

Comment une cinquantaine de conseillers ont-ils pu décider à l'unanimité (3 abstentions en 10 ans) de pareilles énormités ?

Il y a de l'incompétence, et sans doute des conseillers soumis.

Et pour éviter quelques questions embarrassantes, les PV de l'assemblée montrent de nombreuses inexactitudes, voire de la désinformation.

La transparence, les contrôles

Pour s'assurer que les règles sont respectées, la loi prévoit que le Préfet du département effectue un «contrôle de légalité des actes». Ceci concerne les marchés et leurs avenants.

Il faut croire que les fonctionnaires de la préfecture étaient distraits ou surchargés de travail pour ne rien avoir remarqué.

L'obligation de transparence figure dans les principes de l'article 1er du code des marchés publics.

On aurait pu espérer qu'une association comme CANOL mette en lumière le comportement scandaleux de nos dirigeants.

C'était sans compter sur l'obstruction systématique à ses demandes, et les explications douteuses qui motivent les refus : perte du contrat de programmation, nécessité d'un logiciel spécial...

On n'obtient rien sans passer par un avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Effacer les traces

On imagine que le ou les fautifs fassent leur possible pour échapper aux investigations. En utilisant toutes les ficelles pour faire traîner, les faits pourront être prescrits.

La réorganisation territoriale arrive à point nommé.

Elle permettra au département de céder le musée à la future métropole de Lyon, selon des modalités financières mystérieuses.

C'est peut-être l'intérêt majeur de cette réorganisation territoriale, qui ne fait que modifier des limites sans réduire le nombre de collectivités, et au prix de contreparties financières issues d'une usine à gaz.

Alors que le nombre de pins sylvestres ont été dénombrés sur le territoire de la future métropole pour évaluer la contrepartie à verser pour le traitement des chenilles processionnaires, on a peine à imaginer comment est pris en compte le coût du Musée des Confluences, où les euros valent par centaines de millions.

Sans parler du coût de fonctionnement qui sera abordé ci dessous.

L'avenir

Objectif : inauguration

Le temps des rêves s'achève. La débâcle économique apparaît à tous.

Il est grand temps de couper le ruban, de prononcer quelques paroles historiques sans contenu et de s'en aller.

On rentrera dans la phase d'exploitation qui, comme pour les autres musées récents, révélera le déni de réalité de nos élus.



Le boulet financier

le coût de fonctionnement du musée a été évalué à 10, puis 13, puis 18 millions d'euros.

C'est très en dessous de la vérité. La directrice a-t-elle établi un budget détaillé?

Pas une trace !

Pourtant, les coûts seront très élevés.

Prenons l'exemple du nettoyage du cristal, extrait du dossier de consultation des entreprises de nettoyage :

Ce nettoyage nécessitera un engin gigantesque dont le coût d'intervention n'est pas encore connu.

Le budget de fonctionnement en rythme de croisière du musée des arts premiers, de 63,9 millions d'€, représente 28% du coût de la construction et 1574 € par m².

Si l'on prend ces valeurs en % et au m², nous obtenons pour Confluences 64 et 31 millions d'€.

Le coût annuel de fonctionnement sera donc probablement de 30 millions d'€, couvert par 3 millions d'€ de recettes et par 27 millions de subventions de la collectivité.

Et on ne peut compter sur une heureuse surprise en termes de fréquentation : les nombreux voyageurs qui, pénétrant à Lyon par le sud, pourraient être intéressés par Confluences ne pourront même pas s'arrêter !

Il faut évidemment rajouter les charges financières relatives au financement de l'investissement.

Si nous faisons le calcul sur la base d'un investissement global, toutes dépenses confondues de 350 millions d'€, financés grâce à un prêt à 2%, ceci représenterait 7 millions d'€ qui, rajoutés au 27, feraient **34 millions d'€ par an**.



Zone de travail	
Vertical	88,00m
Horizontal	34,99m
Dimensions	
cabine	0,90x2,20m
Longeur du Vehicule	14,90m
Largeur du Vehicule	2,55m
Hauteur du Vehicule	4,00m
Calage	
A gauche et a droite du Chassis	7,30m
Poids	
Vehicule	47500kg
Limite de Charge	440/200kg
Moteur	
Diesel	
Equipement	
Cabine Mobile	2x60°
Mat Mobile	360°



Quel futur pour le musée ?

La multiplication des édifices culturels pose à l'Etat et aux collectivités d'énormes problèmes de financement.

Dès 2013, une situation de crise a nécessité l'intervention de la Ministre de la Culture au centre Pompidou de Metz. Les expositions temporaires sont réduites et les collectivités rechignent à maintenir leur financement, déjà insuffisant.

Le désastre financier du musée Louvre Lens est masqué par l'attribution à cet établissement de fonctions de conservation des collections de Paris : un moyen de mutualiser les pertes.

On comprend bien que le coût de la conservation du château de Versailles ou du musée du Louvre, patrimoines historiques et culturels majeurs, piliers de l'économie du tourisme, ne se pose pas.

Mais lorsque les collectivités devront réduire drastiquement leur budget et les consacrer aux actions vitales, que fera la métropole de Lyon ?

Verrons-nous le camarasaurus acheté 1,2 million d'€ bradé à 200 000 € pour assurer le fonctionnement ?

A plusieurs reprises, on a expliqué ce naufrage par la complexité de l'opération.

C'est lamentable.

L'opération consistait à exposer et mettre en valeur les collections du Musée Guimet, et non à construire un réacteur à fusion nucléaire.



Les effets déléteres

Bien entendu, les capacités financières de la collectivité, fortement réduites par cette opération, ne permettront pas la réalisation de projets économiquement pertinents.

Peut-être que le futur gestionnaire du musée n'aura même plus les moyens de l'exploiter, ni même de l'entretenir.

Et, au lieu d'un bel élan vers la culture, le musée des Confluences produira l'effet inverse : il deviendra le symbole du gaspillage de l'argent public, et la culture la cause de nos maux.

Songeons aussi à l'affaire TEO. Cet ensemble d'ouvrages est indéniablement d'un intérêt majeur pour l'agglomération lyonnaise et une incontestable réussite technique.

Mais le montage financier douteux, et l'arrêt retentissant du Conseil d'Etat ont stoppé net le projet de sa prolongation à l'ouest.

Pourtant, les Lyonnais attendent impatiemment cet équipement si important pour la qualité de vie et l'économie. Ils attendront encore longtemps mais avec une consolation : il s'appelle déjà « l'anneau des sciences » !

Coût du Musée des Confluences

Montants engagés au budget supplémentaire 2014

code pilote AP	Code AP	Rubrique	Montants engagés au budget supplémentaire 2014
1 240	473	Accès au futur Musée	907 602
1 700	610	Acquisition terrain	2 515 544
1 700	677	subventions voirie	560 000
1 700	821	Direction et management construction	250 000
4 800	288	BATIMENT	286 737 079
4 800	282	Aménagement rue d'Anvers	4 070 347
4 800	619	Travaux de sécurité	205 408
4 800	843	AMO(2009)	493 000
		Total des AP dans budget 2014	295 738 980
BS 2014		Provision pour révision des prix	15 700 000
1 400	439	Reconstruction du Boulodrome	7 688 000
		TOTAL CONSTRUCTION	319 126 980
		AMENAGEMENTS	
4 800	488	Exposition de synthèse et référence	2 014 591
4 800	489	aménagement pour les services	950 130
4 800	490	équipement expositions	3 776 268
4 800	491	participations extérieures	1 076 400
4 800	492	Centre de conservation des collections	177 149
	492 bis	Equipement batiment	581 099
4 800	771	Matériel et mobilier	183 403
BS 2014		Fournitures et équipements lumineux	570 000
		TOTAL AMENAGEMENTS	9 329 040
		TOTAL OPERATION	328 456 020

Conclusions

A - Sur la gestion technique de l'opération

- Nombreuses irrégularités dans la gestion technique du dossier
- Incapacité avérée du département du Rhône et de la SERL à gérer correctement un dossier de cette envergure
- Irresponsabilité de nos élus à gérer l'argent public :
 - Le dossier a été lancé sans connaître le lieu d'installation, l'enveloppe financière globale du coût de construction, son financement et le coût d'exploitation.
 - Il n'a pas été arrêté quand il a été constaté que l'on courait à la catastrophe.
 - Financement par des emprunts toxiques
 - Vente des actions de la CNR précipité et à vil prix
- Manque total de transparence :
 - Comptes opaques et changeants
 - Non-communication des éléments demandés
 - Perte du marché de programmation
 - Nécessité de passer par la CADA pour réclamer les éléments du dossier
- Mensonges systématiques sur le coût de l'opération :
 - M. MERCIER
 - Mme CHUZEVILLE
- Coût final de la construction : 328 M€ (plus de 5 fois le coût initial prévu)
- Pas de budget détaillé du coût d'exploitation à 15 jours de l'ouverture : le budget global d'exploitation annoncé est de 18 M€, il paraît encore très sous-estimé !
- Impossibilité en France de demander à la justice de juger les responsables de cette débâcle et de les mettre hors d'état de nuire. Les avocats consultés nous y ont fait renoncer.

B - Sur le préjudice subi par les contribuables

- Les contribuables n'ont jamais été consultés sur l'opportunité de lancer cette opération.
- Ils sont les dindons de la farce :
 - la taxe foncière départementale a été augmentée de 18% en 2014, ce qui procure un revenu annuel supplémentaire de 50 M€ (dont 75% iront à la métropole) alors que l'examen scrupuleux des comptes du département montrait que cette augmentation n'était pas justifiée
 - le taux des droits de mutation départementaux a été augmenté de 18,4% en 2014, ce qui va apporter un revenu annuel supplémentaire de 46 M€ (dont 80% iront à la Métropole) alors que seuls 17 M€ étaient nécessaires pour compenser la nouvelle péréquation entre départements.
 - Le président de la métropole prévoit déjà d'augmenter les impôts locaux pour faire soi-disant face aux baisses des dotations de l'Etat alors que le but annoncé de la création de la Métropole est de faire des économies.

***Aidez-nous à dénoncer ce scandale afin d'éviter
que pareille gabegie ne puisse se reproduire !***



NON
AU GASPILLAGE
DE L'ARGENT
PUBLIC

Tél: 04 78 35 32 74
canol69@orange.fr
www.canol.fr

Pour plus d'informations :

Dossier complet sur : <http://musee.canol69.fr>

Auteurs de l'étude :

Jean Claude SERRANT jeanclaude.serrant@sfr.fr

Pierre DESROCHES pierre.r.desroches@orange.fr